



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation

05 DECEMBRE 2025

Date d'affichage

05 DECEMBRE 2025

Nombre de
Conseillers

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-25-79

Objet

ZAC des Dix Muids,
nomination de voirie

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Patrick LEMAIRE, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Isabelle DUPONT, adjointe au Maire, avait donné procuration à Yves FLOQUET, adjoint au Maire.

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Florence LEKEUX, conseillère municipale déléguée.

Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Joël QUENTIN

COMMUNE DE MARLY (59)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

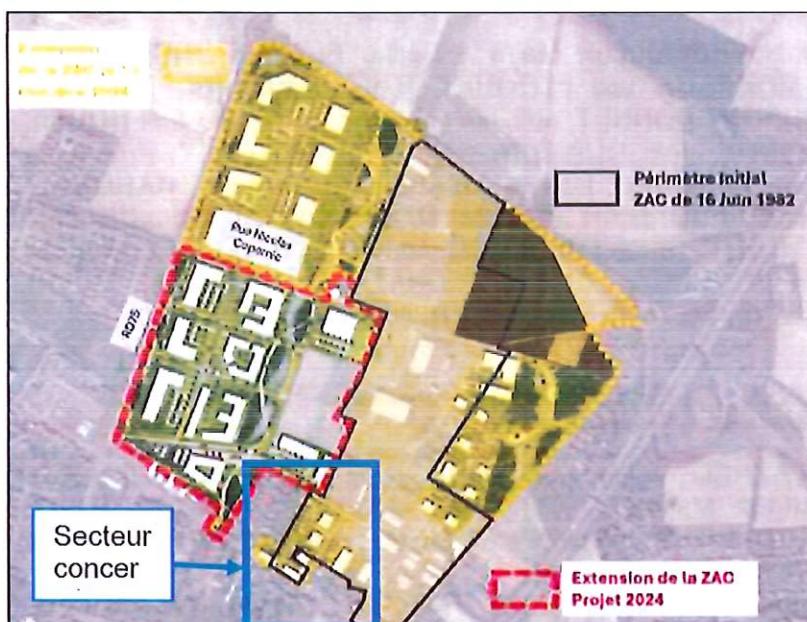
Séance du 11 décembre 2025

Rapport :

La Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique dite des 10 muids, d'une superficie initiale de 33 ha a été approuvée par arrêté préfectoral le 17 juin 1982.

De compétence de Valenciennes Métropole, la zone d'activité a connu une première intervention des services de Valenciennes Métropole en 2022 – 2023 avec une rénovation complète des voiries, et des abords.

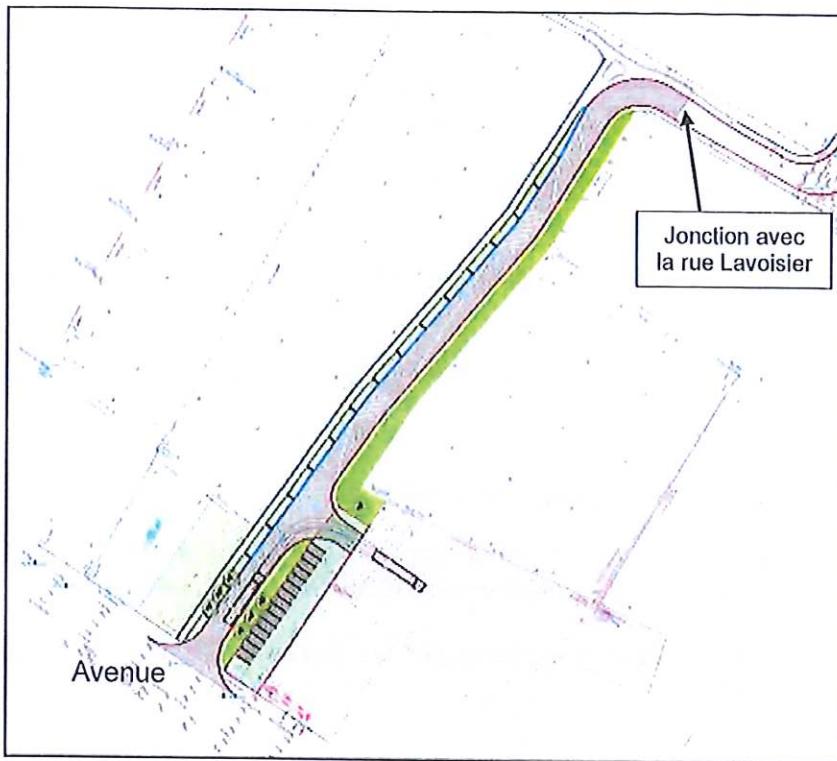
Actuellement, est en cours d'élaboration le dossier de création de l'extension de la ZAC mais au préalable, il convient de finaliser l'aménagement de la phase initiale. Le secteur concerné est indiqué sur la plan ci-dessous :



Valenciennes métropole, dossier de création de l'extension de la ZAC

Afin de desservir au mieux ce secteur, il convient de procéder à la création d'une nouvelle voirie qui reliera l'avenue Barbusse et la rue Lavoisier. Ces travaux d'aménagement devraient intervenir courant 2025.

Au niveau de l'avenue Barbusse, cette voirie sera positionnée entre l'entreprise NSI et Saturn Carrelage



Cette nouvelle entrée de la ZAC des dix muids sur l'avenue Barbusse est aussi l'occasion de créer un nouveau signal permettant de mettre la zone en valeur :



Valenciennes Métropole / Verdi

Ainsi, attendu que pour cette nouvelle voirie, il convient, pour faciliter la fourniture des services publics d'identifier clairement les voiries et adresses des immeubles, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,

Il est donc nécessaire de procéder à la nomination de cette voirie.

Pour faire écho aux dernières nominations de voirie au sein de la ZAC des 10 muids, il est proposé de nommer cette voie « Sophie Germain ».

Ainsi,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2002, dite 3DS ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales suivant lequel « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal ;

Considérant la proposition de nommer cette voirie « Sophie Germain » ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter la dénomination de « Sophie Germain » attribuée à la voirie routière reliant l'avenue Barbusse à la Rue Lavoisier, conformément au plan ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

Le secrétaire de séance

Joël QUENTIN




Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE




Transmis en sous-préfecture le 19/12/2025.....

Document exécutoire à compter du 19/12/2025